



## RÈGLEMENT NUMÉRO 1250

### DÉLÉGATION DES POUVOIRS EN REGARD DU TRAITEMENT DES PLAINTES RELATIVES À L'AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS

---

**ATTENDU** qu'une politique de traitement des plaintes a été adoptée par la Ville le 6 mai 2019 ;

**ATTENDU** que selon l'article 33 de la *Loi sur l'Autorité des marchés publics* (RLRQ, c. A-33.2.1), le conseil peut déléguer tout ou partie de ses fonctions ;

**ATTENDU** que compte tenu des courts délais dont bénéficie la Ville pour répondre auxdites plaintes ;

**ATTENDU** que le conseil juge opportun de déléguer à la personne responsable de l'application de la Politique de traitement des plaintes toutes les fonctions qui lui sont dévolues aux termes de ladite loi ;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance du 7 octobre 2019;

**EN CONSEQUENCE**, il est proposé par Monsieur Michel Beaumont et résolu unanimement que le règlement soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

#### **ARTICLE 1 DÉLÉGATION DE POUVOIRS**


Le conseil municipal délègue au directeur général ou en son absence au directeur général adjoint les fonctions, responsabilités et devoirs attribués par ladite loi au dirigeant d'un organisme municipal.

Cependant, le directeur général doit faire rapport au conseil, dès que possible, de toute recommandation ou demande reçue de *l'Autorité des marchés publics*.

## **ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Beaupré, ce 4 novembre 2019.



PIERRE RENAUD, maire



JOHANNE GAGNON, greffière